

**PRISE EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2026-04-27 du 29
AVRIL 2026 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre de fournitures et de services de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour le lot n°2 relatif à la fourniture, à la livraison, à la pose et la maintenance des colonnes enterrées

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-04-27 du 29 avril 2026 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2025-09-53 attribuant le lot n°2 de l'accord-cadre de fournitures et de services de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Gally Mauldre à la société SULO France SAS, sise Immeuble Perspective Défense – Bâtiment 1, 1 rue du Débarcadère, 92700 COLOMBES,

CONSIDERANT que le lot n°2 de cet accord cadre a pour objet pour la fourniture, la livraison, la pose et la maintenance des colonnes enterrées sur l'ensemble des onze communes de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDÉRANT que les prestations de maintenance prévues au marché et détaillées dans le bureau des prix unitaires du lot n°2 se limitent aux interventions des agents dans le cadre des opérations et ne comprennent pas la fourniture des pièces détachées nécessaires à la réparation des colonnes enterrées existantes ;

CONSIDÉRANT que le maintien en bon état de fonctionnement du parc de colonnes enterrées nécessite le remplacement ponctuel de pièces détachées spécifiques afin d'assurer la continuité du service public de collecte des déchets et de garantir la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché afin d'intégrer la fourniture des pièces détachées indispensables aux opérations de réparation et de permettre la commande de ces pièces sur la base de devis préalablement établis par le titulaire et acceptés par la Communauté de Communes Gally-Mauldre ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SULO France SAS, sise Immeuble Perspective Défense – Bâtiment 1, 1 rue du Débarcadère, 92700 COLOMBES, un avenant n°1 à l'accord-cadre de fournitures et de services de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour le lot n°2 relatif à la fourniture, à la livraison, à la pose et la maintenance des colonnes enterrées qui prendra effet dès la signature de l'avenant et se terminera dans les mêmes conditions que le marché auquel il se rattache.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Feucherolles, le 29/07/2026

- Mise en ligne de l'acte le/...../2026
- Document rendu exécutoire le/...../2026



Vincent GAY
Président
Maire d'Herbeville